



INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE :15/05/2019
	REFERENCE : RFP/03/BUR/2019

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de la Maintenance et l'entretien des équipements et locaux du PNUD.

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions technique et financière sous pli et séparées, peuvent être envoyées **jusqu'au 04/06/2019** aux adresses suivantes :

- 1) **Programme des Nations Unies pour le développement**
Avenue de l'Indépendance BP 872 Bangui, RCA ou
- 2) achats.cf@undp.org (Pour envoyer vos offres)
- 3) registry.cf@undp.org (Pour demander des informations additionnelles)

Votre soumission doit être rédigée en Français, et assortie d'une durée de validité minimum de 90 jours.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,

Sevenais Sterling
Directeur Pays Adjoint/Opérations

Annexe 1

Description des exigences

Contexte	Recrutement d'un prestataire pour assurer la maintenance et l'entretien des équipements et locaux du PNUD
Brève description des services requis ¹	Dans le cadre de ses activités quotidiennes et en vue de garantir un fonctionnement permanent et de qualité de son installation électrique, le système de froid, climatisation, plomberie et les groupes électrogènes, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) envisage de signer un contrat de service à Long Terme avec un prestataire ayant l'expertise en la matière enfin d'assurer la maintenance et l'entretien de l'ensemble d'équipements composant les systèmes.
Liste et description des prestations attendues	Le prestataire aura principales tâches : • La maintenance des splits systèmes • Divers travaux d'Installation électrique • La maintenance des groupes électrogènes • La maintenance de divers appareils de froid • Divers travaux de plomberie • Divers petits travaux de menuiserie
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Le ICT Manager du PNUD
Lieu des prestations	☐ BANGUI
Documents requis qui doivent être fournis pour établir l'admissibilité des soumissionnaires (sous la forme de « copies certifiées conformes » uniquement)	<u>Documents obligatoires dont l'absence entrainera automatiquement le rejet du dossier à la phase préliminaire</u> ✓ Un certificat d'immatriculation au registre du Commerce ; ✓ Une attestation d'immatriculation/de paiement délivrée par l'administration fiscale attestant que le soumissionnaire est à jour de ses obligations fiscales ou une attestation d'exonération fiscale, si le soumissionnaire jouit d'un tel privilège ; ✓ Une attestation d'immatriculation/de paiement délivrée par l'administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) attestant que le soumissionnaire est à jour de ses cotisations sociales ; ✓ Un quitus de l'ACFPE prouvant que le prestataire est à jour de ses cotisations patronales ; ✓ Les états financiers certifiés par un commissaire aux comptes agréé pour les 3 dernières années

¹ Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

	<u>Autres documents qui seront requis</u> ✓ Un profil de l'entreprise/société de 5 pages maximum, ainsi que des brochures et catalogues de produits se rapportant aux biens/services achetés ✓ La liste des équipements utilisés dans le cadre du travail ✓ Une liste de références bancaires (nom de la banque, adresse, personne à contacter et coordonnées de la personne à contacter) ✓ Toutes informations concernant les contentieux antérieurs ou actuels au cours des cinq (5) dernières années, dans lesquels le soumissionnaire est impliqué, en indiquant le nom des parties concernées, l'objet du contentieux, le montant en jeu et la décision finale éventuellement rendue. ✓ Une assurance responsabilité civile				
Durée prévue des prestations	12 mois renouvelable à l'issue d'évaluation de performance pour un maximum de 3 ans				
Date de commencement prévue	Juillet 2019				
Date-limite d'achèvement	Juin 2020				
Déplacements prévus	Destination/s	Durée prévue	Brève description de l'objet du déplacement	Date(s)-prévues	
Équipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	☐ N/A				
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	☐ Requis				
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	☐ Requis				
Devise de la soumission	☐ Dollar des Etats-Unis ☐ Euro ☐ Devise locale				
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	☐ Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables				
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	☐ 90 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission				

² L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

	devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.
Mesures de vérification	✓Vérification de la précision, de l'exactitude et de l'authenticité des informations fournies par un soumissionnaire dans les documents juridiques, techniques et financiers soumis ; ✓Validation du degré de conformité aux exigences de la RFP et aux critères d'évaluation au regard de ce qui a été constaté à ce stade par l'équipe d'évaluation ; ✓Demandes de renseignements et la vérification des références auprès d'autres clients antérieurs s'agissant de la qualité des prestations fournies dans le cadre de contrats en cours ou achevés ; ✓Inspection physique des installations du soumissionnaire dans lesquels il exploite son activité, avec ou sans préavis ;
Conditions et procédures applicables au dépôt de candidatures	☐ Sous plis fermé à l'adresse du PNUD. Les enveloppes techniques et financière doivent être séparées. ou ☐ Adresse officielle aux fins de dépôt électronique : achats.cf@undp.org ☐ Absence de virus et de fichiers corrompus ☐ Format : fichiers PDF uniquement, <u>protégés par un mot de passe</u> <u>N.B. : Les offres technique et financière qui seront contenues dans une même enveloppe et qui ne seront pas séparées seront rejetées.</u>
Soumissions partielles	☐ Interdites
Conditions de paiement ³	Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées : a) l'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et la réception de la facture du prestataire de services.
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	IT Manager et le responsable de la Logistique
Type de contrat devant être signé	☐ Bon de commande ☐ Contrat institutionnel
Critère d'attribution du contrat	☐ Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) ☐ Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé,

³ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

	quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.
Critère d'évaluation de la soumission	<u>Soumission technique (70 %)</u> ☐ Expertise de la structure : 20% ☐ Organisation, Méthodologie et expérience de l'entreprise/structure : 50% ☐ Experts principaux 30% <u>N.B. Voir l'ensemble des critères d'évaluation dans les TDRs annexés au présent dossier de sollicitation</u> <u>Soumission financière (30 %)</u> A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.
Le PNUD attribuera le contrat à :	☐ Un ou 2 soumissionnaires
Annexes de la présente RFP ⁴	☐ Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) ☐ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3)⁵ ☐ TOR détaillés
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁶	registry.cf@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.

⁴ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁵ Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

⁶ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

TERMES DE REFERENCE

Recrutement d'un prestataire pour la maintenance et l'entretien des équipements du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)

Contexte

Présent en République centrafricaine (RCA) depuis 1976, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) est l'Agence des Nations Unies qui contribue à éradiquer la pauvreté et à réduire les inégalités et l'exclusion. Sa mission en RCA vise à appuyer les efforts du gouvernement en matière de développement à travers l'assistance technique pour l'élaboration des politiques, la mise en œuvre des programmes et projets de développement, le renforcement des capacités des institutions nationales dans un contexte de pays en crise où la pauvreté affecte 62% de la population. Pour la réussite de cette noble mission, le PNUD a fait installer dans son compound et ses sites secondaires un réseau électrique alimenté par une source principale provenant de la Société Nationale d'électricité (ENERCA) et des groupes électrogènes dont les spécifications techniques sont l'annexe. La distribution en électricité est faite dans tous les bureaux et autres endroits pour renforcer l'éclairage. Le PNUD dispose également d'un système de climatisation/Froid non centralisé mais constitués des splits et des climatiseurs installés dans tous les Bureaux. Son réseau de distribution d'eau est alimenté par la Société nationale des eaux mais renforcé par un château d'eau dont la capacité est de 9000 litres faisant office de réserve et conduit dans les toilettes en cas de rupture en eau de la SODECA.

Justification

Dans le cadre de ses activités quotidiennes et en vue de garantir un fonctionnement permanent et de qualité de son installation électrique, le système de froid, climatisation, plomberie et les groupes électrogènes, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) envisage de signer un contrat de service à Long Terme avec un prestataire ayant l'expertise en la matière enfin d'assurer la maintenance et l'entretien de l'ensemble d'équipements composant les systèmes.

Les tableaux ci-après présentent le nombre et la nature d'équipements et matériels devant faire l'objet d'entretien et de maintenance réguliers dans le cadre du contrat de prestation de service que le PNUD

Climatisation et froid				
BUREAUX	Split	Climatiseur	Fontaines réfrigérantes	Réfrigérateurs/ Congélateurs
PNUD	50	4	10	5
VNU	2		1	
ONU Femmes	6		1	
OCHA	24	3	2	2
ONUSIDA	8			2
BAD	9		1	
UNDSS		2	1	
Annexe			1	2
Clinique			2	2
TGI	86			11
Commissariat Centrale	32			2
Total	217	9	19	26

Installation électrique :						
BUREAUX	Nombre Bureau	Nombre ampoules	Nombre interrupteur	Nombre de coffret de répartition	Nombre de PDL	Nombre inverseur
PNUD	47	96	62	9	1	2
VNU	1	2	1	1		
ONU Femmes	6	12	6	2		
OCHA	23	58	28	5		
ONUSIDA	7	20	10	1		
BAD	8	7	16	2	1	1
ANNEXE		32	10	1	1	1
CLINIQUE		37	12	1	1	1
TGI	83	241	204	11	1	1
Commissariat Centrale	23	71	49	1	1	1
Total	198	576	398	34	6	7

Groupes Electrogène		
BUREAUX	Groupe électrogène	Capacité
OCHA	1	60 KVA
BAD	1	100 KVA
UNDSS		2
ANNEXE	2	45 KVA, 60 KVA
TGI	2	75 KVA, 100 KVA
Commissariat Centrale	2	75 KVA, 100 KVA
Total	11	

Services et Résultats attendus

Maintenance préventive

Le prestataire s'engagera sur la maintenance préventive du matériel, en détaillant la liste des prestations permettant d'assurer le fonctionnement normal et régulier des équipements concernés par le marché. Le prestataire aura pour objectif le contrôle indispensable au bon fonctionnement des installations ou appareils décrits dans les tableaux ci-dessous et ceux acquis durant l'année, et s'engage à y affecter des techniciens aptes à assurer le niveau de qualité de service requis. Il devra, en outre, soumettre au PNUD toutes modifications visant à améliorer le fonctionnement, ou le rendement des installations ou appareils. Compte des problèmes récurrents de l'électricité, il est impératif que le prestataire maintienne une équipe d'intervention ou maintenance sur le site 24/24.

Dates et heures pour la planification d'entretiens

Le prestataire planifiera et organisera cette maintenance en tenant compte des contraintes d'utilisation des équipements. Le planning des interventions sera déposé, auprès du PNUD au plus 15 jours avant le début de chaque trimestre. Un planning trimestriel, spécifiant les dates de visites, devra être soumis à l'accord préalable de du PNUD au démarrage du marché.

Si l'une des deux parties désire modifier la date d'une visite, elle en informe l'autre au moins 4 jours avant la date prévue. Les visites systématiques peuvent être effectuées en même temps que les dépannages et réparations. Chaque visite de maintenance fera l'objet d'un compte rendu. Un cahier de bord, fourni par le titulaire, devra être mis en place et renseigné à chaque visite, ce cahier restera consigné sur le site.

Après intervention, le prestataire devra délivrer un bon pour chaque intervention. Il mentionnera la date d'intervention, sa durée par bâtiment, le nom de l'intervenant, la nature des opérations des remarques éventuelles sur l'état de l'installation.

Maintenance corrective

Le prestataire s'engage à intervenir sur simple appel téléphonique du PNUD pour vérifier ainsi que pour remettre en état si possible les équipements (indiqués dans les tableaux ci-dessous) qui ne fonctionneraient pas normalement. Il assurera le dépannage des appareils et installations indiqués (dans les tableaux ci-dessous). Il devra intervenir dans un délai maximal d'une heure dès l'appel. Toute intervention de dépannage devra être consignée sur un bon d'intervention en précisant correctif/ préventif et le bâtiment concerné. Le prestataire devra réaliser la remise en état (conformité, aspect...) des installations ou appareils après chaque intervention. Il devra s'attacher à remplacer les pièces défectueuses par des pièces neuves d'origine. S'il s'avérait que la panne de l'appareil intervienne immédiatement après l'intervention de la maintenance préventive, et jusqu'à 7 jours après cette intervention, le prestataire aurait à sa charge le dépannage et la réparation de celui-ci.

Rapport de visite

A chaque visite le personnel d'intervention établit un rapport de maintenance ou d'entretien détaillé dans un bon d'intervention sur lequel il atteste que les opérations, prévues dans le présent marché, ont bien été effectuées en distinguant les opérations de maintenance préventive et curative et les bâtiments concernés. Il signale les interventions effectuées à son initiative ainsi que les dates et heures de début et de fin de ces interventions.

Dans ce rapport il sera précisé des informations telles que : anomalies constatées, usures de certaines pièces, risques de détérioration.

Le rapport sera signé conjointement du technicien et du ICT Manager du PNUD. Il sera numéroté et mentionnera notamment le nom lisible du (des)technicien intervenant, les fournitures et les pièces mises en œuvre ou à fournir, les résultats des mesures.

Toutes remarques utiles au bon fonctionnement de l'appareil ou de l'installation et le compte rendu de l'intervention devront être notifiés. Un exemplaire sera laissé au ICT Manager du PNUD l'ayant signé.

Compte rendu d'intervention

L'ensemble des interventions donne lieu à l'établissement par le titulaire d'un compte rendu, à l'occasion duquel des propositions d'interventions supplémentaires sont faites, si nécessaire, au responsable du PNUD.

Les comptes rendus d'intervention devront permettre d'identifier les bâtiments qui ont fait l'objet d'une intervention. Le prestataire tiendra à jour un dossier de maintenance et un livret d'entretien (liste des interventions et réparations).

Lors des visites de maintenance, les équipes d'intervention seront en qualité et quantités suffisantes pour mener à bien l'ensemble des prestations.

Outillage :

L'outillage nécessaire au maintien et contrôle des installations est à la charge du prestataire.

Hygiène et Sécurité, Qualité

Le Prestataire s'engage à respecter le ou les règlement(s) ou procédures en vigueur au sein du PNUD, ainsi que les dispositions légales en vigueur relatives à l'hygiène et à la sécurité. Aussi, la propreté des locaux incombe au titulaire du présent marché au fil de ses interventions, le titulaire doit laisser les locaux propres et libres de tous déchets pendant et après l'exécution de ses travaux et interventions dont il est chargé. Il a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées pendant l'intervention. En cas de non-respect de ces exigences, le PNUD se réserve le droit, après simple demande non suivie d'effet dans la semaine suivante, de faire intervenir, aux frais du titulaire, une entreprise de nettoyage extérieure.

Qualifications requises

Les prestataires soumissionnaires devront fournir une attestation portant mention des spécialités pour lesquelles ils sont qualifiés et reconnus comme tel. Fournir les curriculum vitae de l'équipe qu'ils comptent déployer sur le terrain ainsi que leurs diplômes. De manière spécifique, l'équipe doit être constituée de :

1. Un ingénieur en électromécanique comme chef d'équipe à défaut un Bac + 3 en Electromécanique avec plus de 3 ans d'expériences et mission similaire ;
2. Deux techniciens en électricité avec plus 2 ans expérience professionnelle pertinente ;
3. Deux techniciens en mécanique Général avec plus 2 ans expérience professionnelle pertinente ;
4. Deux techniciens en froid/climatisation, plomberie/chauffage avec plus 2 ans expérience professionnelle pertinente à défaut un CAP ou BEP avec plus de 3 ans d'expériences pertinentes ;

NB : Le prestataire doit s'arranger à mettre sur le site principal de manière permanente au moins deux personnes et un technicien polyvalent à y passer la nuit.

A) De manière non exhaustive, voici ci-dessous quelques travaux pouvant être exécutés pendant une intervention sur les différents volets.

I-Travaux de climatisation et froid

Le prestataire aura pour tâche la maintenance de divers équipements de froid. De façon spécifique, il s'occupera de :

- La vérification des tensions d'alimentation ;
- Le nettoyage de la façade filtre évaporateur, des capots et des volets d'air ; Effectuer les changements en cas de besoin ;
- Le nettoyage de la turbine de l'évaporateur et du groupe condenseur ;
- Le soufflage des composantes du climatiseur ;
- Le débouchage et l'écoulement des eaux des condensateurs ;
- Le contrôle des pressions de gaz ;
- Vérifier trimestriellement les climatiseurs en général et les différents circuits d'alimentation ;
- Vérifier le niveau de Gaz à chaque intervention et faire le complément en cas de besoin ;
- Remplacer les pièces défectueuses constatées lors des entretiens sur ordre du logisticien de la cour ;
- En cas de panne, faire le diagnostic et proposer les réparations nécessaires ;
- Faire un rapport technique trimestriel sur l'état des installations de froid ;
- Tenir une fiche technique d'entretien des installations ;

- Fournir des conseils pour une amélioration du système de froid

Il est également attendu du prestataire qu'il conseille le PNUD sur les éventuelles mesures à prendre pour une utilisation optimale des climatiseurs ; de même que le dépannage en cas de pannes.

II-Installation électrique :

Le contractant devra accomplir les tâches suivantes :

- Etablir le schéma électrique des locaux ;
- Remplacer régulièrement les ampoules défectueuses de tous les points lumineux (bureaux, couloirs, toilettes, concession...) ;
- Contrôle permanent des éclairages dans tout le bâtiment et de la concession ;
- Changer les prises, interrupteurs, disjoncteurs et dysmatiques en cas de panne ou problème constaté ;
- Conseils pratiques aux utilisateurs et occupants sur l'utilisation des appareils électriques ainsi que toutes les installations ;
- Calcul réel des charges ;
- Tenir une fiche technique d'entretien des installations électriques ;
- Faire un rapport technique trimestriel sur l'état des installations électriques ;
- Fournir des conseils pour une amélioration/extension des installations ;
- Proposer des solutions en cas d'augmentation de charges ;
- Sécuriser les installations des serveurs et de bases de données.

III- Groupes électrogènes

- Être disponible 24h/24 en cas de problèmes ou de panne ;
- Effectuer l'entretien général des groupes électrogènes de 75 et 100 KVA de la CPS ;
- Effectuer les contrôles de routine pour un moteur (niveau d'eau, huile moteur, batteries d'alimentation...) ;
- Vidange général et changement de : filtre à huile, pré filtre, filtre à gas-oil, et filtre à air. Au besoin nettoyer le radiateur, salle machine propre et remédier aux éventuelles fuites ;
- Fournir de conseils pour une meilleure opérationnalité et utilisation des groupes ;
- Effectuer toutes autres tâches de réparation et d'entretien ;
- Eviter la fuite de gas-oil et tous autres lubrifiants sur l'espace des installations des générateurs ;
- Respecter les normes d'Hygiène Sécurité Environnement et Qualité (HSEQ) durant toutes les interventions sur les équipements et installations objet du contrat.

IV. Travaux de plomberie et menuiserie :

- Remédier aux éventuelles fuites d'eau sur un robinet, lavabo et sanitaire ;
- Débouchage des conduits et colonnes des installations sanitaires ;
- Défoncer les portes en cas de perte de clé ou difficulté d'accès au bureau d'un staff ;
- Remplacer les serrures des portes ;
- Confectionner une porte, tableau, armoires, caisses... ;
- Faire des petites réparations sur les meubles, portes,

c) Pour les Résultats

- Les installations contrôlées et suivies régulièrement ;
- La durée de vie normale des appareils préservée ;
- Le risque d'incendie du fait des interventions sur les équipements minimisés
- La sécurité du staff et des équipements assurés ;
- Des prestations à des coûts avantageux obtenues ;

VI. Date de démarrage et durée

La date de démarrage pour cette mission est fixée au 1^{er} juillet 2019.

La durée de la mission : 1 an renouvelable après évaluation satisfaisante des services

VII. Documents constitutifs de l'Offre

Le dossier de candidature doit inclure une offre technique et financière structurées de la manière suivante :

a) Une offre technique comprenant :

- Des CV mis à jour et diplômes du personnel ;
- Expertise de la Société ou Organisation soumissionnaire (liste des équipements, machines et appareils disponibles ;
- Projet de plan de travail et d'approche

b) Une offre financière :

Les candidats doivent proposer un montant forfaitaire et présenter dans le Tableau des coûts la ventilation de ce montant forfaitaire entre les éléments qui le composent à savoir les honoraires

V-Critères d'évaluation

L'évaluation des Propositions se déroule en deux temps :

1. L'évaluation de la Proposition technique est achevée avant l'ouverture et la comparaison des propositions financières.

2. La proposition financière des Propositions ne sera ouverte que pour les soumissions qui auront reçu la note technique minimale de 70% sur un score total maximum de 1000 points pour ce qui est de l'évaluation des propositions techniques.

La proposition technique est évaluée sur la base de son degré de réponse à la Mission (TDR).

Lors d'une deuxième étape, les offres financières de tous les prestataires ayant obtenu la note technique minimale de 70% lors de l'évaluation techniques seront comparées. La note financière sera calculée selon la formule suivante :

Note financière soumissionnaire A = (Offre la moins disante/offre financière de A) x 30

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant obtenu le cumul de la note technique et financière le plus élevé sachant que la note technique sera pondérée à 70% et la note financière à 30%.

Récapitulatif des formulaires d'évaluation des Propositions techniques		Coefficient de la note	Note maximum	Société / Autre entité				
				A	B	C	D	E
1.	Expertise de la Société / Organisation soumissionnaire	20	200					
2.	Projet de plan de Travail et d'approche	60	600					
3	Personnel	20	200					
Total			1000					

Les formulaires d'évaluation des offres techniques figurent dans les deux pages suivantes. La note maximum spécifiée pour chacun des critères d'évaluation indique l'importance relative ou le coefficient de l'article dans le contexte du processus d'évaluation globale. Les formulaires d'évaluation de la Proposition technique sont :

Formulaire 1 : Expertise de la Société / Organisation soumissionnaire

Formulaire 2 : Projet de plan de travail et d'approche

Formulaire 3 : Personnel

Formulaire d'évaluation de la Proposition technique –Formulaire 1		Nbre de points maximum	Compagnie/Autre entité				
			A	B	C	D	E
Expertise de la Compagnie/ Organisation soumissionnaire							
1.1	Réputation de l'Organisation et de son personnel (Compétence/Fiabilité)	25					
1.2	Capacité organisationnelle	50					
	Âge/taille/structure de l'entreprise						
	20 points solidité du soutien à la gestion du projet 15points						
	Moyens de contrôle de la gestion du projet 15 points						

1.3	Mesure dans laquelle toute tâche est susceptible d’être sous-traitée (elle offre l’occasion de recourir à des compétences spécialisées)	25					
1.4	Expérience professionnelle en la matière Moins de 2 références..... 0 point 2 références20 points Entre 3 et 5 références 30 points Plus de 5 références50 points Expérience avec une entité des Nations Unies..... 50 points	100					
		200					
Formulaire d’évaluation de la Proposition technique Formulaire 2		Nbre de points maximum	Compagnie/Autre entité				
			A	B	C	D	E
Projet de plan de travail et d’approche							
2.1	Dans quelle mesure le Soumissionnaire comprend-il bien la tâche ?	100					
2.2	Quelle est la démarche proposée par le soumissionnaire	100					
2.3	La proposition est-elle basée sur les détails techniques des services requis	150					
2.4	Le cadre de travail proposé est-il approprié pour la tâche ?	150					
2.5	La présentation est-elle claire, et la succession des services requis ainsi que la planification sont-elles logiques	100					
		600					

Evaluation de la proposition technique -- Formulaire 3			Nbre de points maximum	Compagnie/Autre entité				
				A	B	C	D	E
3.1	Qualification et effectif du personnel		100					
	Ingénieur en électromécanique	25						
	Technicien en électricité	25						

	Technicien en mécanique général	25						
	Technicien froid/climatisation	25						
3.2	Expérience du Personnel		100					
	Ingénieur en électromécanique	25						
	Technicien en électricité	25						
	Technicien en mécanique général	25						
	Technicien froid/climatisation	25						
			200					

VI-TABLEAU DES COUTS

Sur la base des termes de référence, le soumissionnaire fera sa proposition signée et datée sous forme de tableau indiquant :

- Le nombre de personnes et leur coût
- Le coût mensuel et annuel des entretiens
- Le coût estimatif de consommables pour les générateurs et maintenance électrique
- Le montant total par mois et par an

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES⁷

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services⁸)

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) *Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) *Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) *Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) *Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) *Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) *Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

C. Qualifications du personnel clé

⁷ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

⁸ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) *les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) *des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
- c) *la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

D. Ventilation des coûts par prestation*

	Prestations [énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]	Pourcentage du prix total	Prix (forfaitaire, tout compris)
1	Prestation 1		
2	Prestation 2		
3			
	Total	100 %	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

E. Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]

[Fonctions]

[Date]

Annexe 3

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés,

dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
 - 8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
 - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
 - 8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les

brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

11.2 Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

11.3 Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

11.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

13.1.1 faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

13.1.2 utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

13.2.2 aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

13.4 Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

13.5 Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

13.6 Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

14.1 En cas de survenance d'un quelconque événement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout événement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

14.2 Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le

droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.

- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- 16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux

internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la

fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.